



TARIFS ECOLE 2023-2024
FACTURE ANNUELLE - TOUT TRIMESTRE ENTAME EST DU

► **CONTRIBUTION DES FAMILLES : élèves de MATERNELLE (de la petite à la grande section)**

Contribution annuelle des familles	Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif 1	T1 < 10 000	350 €	280 €	175 €
Tarif 2	10 001 < T2 < 20 000	490 €	392 €	245 €
Tarif 3	20 001 < T3	630 €	504 €	315 €

► **CONTRIBUTION DES FAMILLES : élèves de PRIMAIRE (du CP au CM2)**

Contribution annuelle des familles	Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif 1	T1 < 10 000	365 €	292 €	183 €
Tarif 2	10 001 < T2 < 20 000	505 €	404 €	253 €
Tarif 3	20 001 < T3	645 €	516 €	323 €

Pour opter pour les Tarifs 1 ou 2, l'avis d'imposition sur les revenus 2022 devra être remis à l'établissement. En l'absence de ce document, le tarif 3 sera automatiquement appliqué. Les couples séparés assurant conjointement les frais devront fournir, chacun de leur côté, leur feuille d'imposition

Exemple de calcul :

Pour un couple avec 2 enfants et un revenu fiscal de 32 000 € : $32\ 000 / 3 \text{ parts} = 10\ 666 \text{ €}$; le tarif 2 s'applique dans ce cas-là.

► **FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX**

- ✓ **ARRHES à verser lors du dépôt du dossier** : 100 € - cette somme sera déduite de votre facture.
- ✓ **FRAIS DE DOSSIER** : 22 €

En cas d'annulation, ces montants resteront acquis à l'établissement.

► **FRAIS DE REPAS**

Le coût est forfaitaire : le changement de régime ne sera possible qu'à la fin de chaque trimestre : avant le 15 décembre ou avant le 31 mars. La famille devra en avertir le service comptabilité par mail ou par courrier, 15 jours avant le début du trimestre suivant.

En cas d'absence prolongée pour une durée minimum de 5 jours ouvrés consécutifs et sur présentation d'un certificat médical, les sommes trop perçues par l'établissement seront remboursées.

Demi-pension : coût annuel	840 €
Externe : prix du repas à l'unité*	6,70 €

*Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner à la cantine occasionnellement. Ils devront impérativement régler leur repas **à l'avance** au secrétariat.

- ✓ **Du CP au CM2** : chaque élève a une carte nominative qui reste en classe. **La première est gratuite.** Elle doit être conservée jusqu'en CM2. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera facturée 5€.

► **GARDERIE MATERNELLE ou PRIMAIRE** : du lundi au vendredi inclus (y compris veille de vacances)

- ✓ **Garderie du matin de 7h45 à 8h30**
 - Forfait annuel : 120 €
 - Occasionnel : 3,00 € pour chaque matin de présence
- ✓ **Garderie du soir de 16h45 à 18h30**
 - Forfait annuel : 190 €
 - Occasionnel : 4,00 € par soir de présence

Les élèves présents à la garderie peuvent être récupérés à tout moment par leurs parents ou la personne autorisée.

► **ÉTUDE DU SOIR** : du CP au CM2 de 16h45 à 18h00 du lundi au vendredi inclus (y compris veille de vacances)

- Forfait annuel : 230 €
- Occasionnel : 4,00 € par soir de présence

Les élèves présents à l'étude du soir sont inscrits jusqu'à 18h. Pas de sortie intermédiaire autorisée. Après 18h, l'enfant a la possibilité de basculer en garderie sans surcoût supplémentaire.

N.B : si vous n'optez pas pour le forfait et que votre enfant reste occasionnellement à la garderie ou à l'étude, sa présence sera automatiquement enregistrée et le montant intégré sur votre compte famille pour facturation.

► **RÈGLEMENT DE LA FACTURE** : pour les familles ayant opté pour le règlement par :

- [Prélèvement automatique](#) (1) : 9 prélèvements effectués le 6 de chaque mois (octobre à juin)
- [Chèque](#) (1) : possibilité d'échelonner les paiements en 9 fois (octobre à juin) en déposant tous vos chèques au secrétariat **avant le 31 octobre 2023.**
- [Espèces](#) : paiement directement au secrétariat.

(1) Tout rejet de prélèvement ou de paiement entraîne des frais bancaires pour l'établissement. De ce fait, ce montant sera automatiquement imputé sur le compte de la famille.

► **IMPAYÉS**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement peut ne pas procéder à la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante, par rupture de contrat.

La procédure est la suivante :

- ✓ Une première relance sera faite au terme de l'échéance indiquée sur la facture
- ✓ Un deuxième rappel, par courrier simple, 30 jours plus tard
- ✓ Sans aucun règlement, une 3ème et dernière relance par lettre recommandée avec A/R sera adressée à la famille
- ✓ Dépôt du dossier auprès de notre service contentieux afin de recouvrer les sommes impayées.

Les frais de dossier (8% du montant) seront à la charge de la famille.

► **ASSURANCE SCOLAIRE (facultative)** : l'établissement propose une assurance scolaire (Mutuelle St Christophe). Adhésion auprès de l'établissement. **Tarif : 12,00 €**

► **COTISATION A.P.E.L (facultative)**

Une seule adhésion par famille : **21,00€ par an.**

Si vous ne souhaitez pas cotiser, un courrier devra être obligatoirement adressé au service comptabilité **avant le 30 septembre 2023. Au-delà de cette date, vous serez redevable de la somme.**

► **COTISATION EUSKAL HAZIAK (facultative)**

Tarif de l'adhésion 15 €

Pour les familles qui ont fait le choix d'un enseignement bilingue, cette cotisation permet de soutenir l'association Eusal Haziak qui compte plus de 3 600 élèves bilingues répartis dans 32 écoles, 14 collèges et 6 lycées.

L'association souhaite pérenniser ses actions afin d'enrichir et de promouvoir l'utilisation de l'euskara : concours d'écriture (Haziak Idazle), semaine de la culture (Haziak Zuzenean) , partenariat et diffusion d'articles dans l'hebdomadaire Herria, spectacles en euskara, etc... En collaboration avec les établissements scolaires, Euskal Haziak œuvre pour permettre aux enfants d'entendre et de pratiquer l'euskara.